

BROCHURE INFORMATIVE POUR LA FAMILLE SUR LES EXAMENS D'HOMICIDE DOMESTIQUE



Home Office

QUE SONT LES EXAMENS D'HOMICIDE DOMESTIQUE ?

Les Examens d'Homicide Domestique sont un des moyens employés pour mieux répondre face à la violence domestique et ont pour but d'éviter que ne se reproduise ailleurs ce qui est arrivé à l'un des membres de votre famille. Ces processus tenteront de veiller à ce que les organismes publics tels les services sociaux, les municipalités, la police et les autres organisations communautaires comprennent la chaîne d'évènements ayant conduit à la mort de votre proche. Ils identifieront également les réponses à la situation qui pourraient être améliorées. Les organismes publics espèrent pouvoir tirer de ces examens toutes les leçons appropriées notamment celles influençant leur façon de collaborer. Ces examens ne chercheront pas à accuser mais plutôt à étudier ce qui s'est passé et ce qui aurait pu être fait différemment. Ils aviseront également sur les mesures à prendre pour mieux réagir à l'avenir face aux situations de violence domestique.

Les Examens d'Homicide Domestique font partie du « Domestic Violence, Crime and Victims Act 2004 » (Loi de 2004 sur la violence domestique) et sont devenus loi le 13 avril 2011. Ils ne remplacent pas l'enquête ni toute autre investigation mais les complètent.

QUI SERA CHARGÉ D'EFFECTUER L'EXAMEN ?

L'examen sera effectué par une équipe constituée de membres d'organismes statutaires et bénévoles locaux mais elle n'incorporera aucun représentant officiel ayant été directement impliqué dans le cas concerné. L'équipe chargée de l'examen essaiera de trouver comment améliorer la réponse de toute la communauté face à la violence domestique afin de mieux soutenir les victimes.

VOTRE IMPLICATION DANS CET EXAMEN

Nous pensons que les amis, la famille et toute autre personne ayant connu la victime et son agresseur sont les mieux placés pour aider les agents officiels à comprendre ce qui s'est passé. Les victimes confient souvent à leur famille les sévices qu'elles subissent et leur racontent parfois leur expérience d'appel à l'aide. Il s'ensuit que les membres de la famille sont en mesure d'aider les organismes publics à identifier les leçons à tirer de ce drame, vous devez donc vous faire entendre.

PARTICIPER À L'EXAMEN

Si vous décidez de participer à l'examen, l'équipe chargée de celui-ci vous demandera de partager votre compréhension de ce qui est advenu et de la raison derrière ces évènements. Ce processus peut faire appel à vos réflexions, vos souvenirs et votre opinion sur tout aspect de ce drame. L'équipe chargée de l'examen essaiera de s'assurer que les circonstances entourant la mort de votre proche sont comprises dans toute la mesure du possible et que des leçons en sont tirées pour, à l'avenir, éviter d'autres morts. Ainsi, vous connaissez peut-être les tentatives effectuées par votre proche pour obtenir de l'aide auprès d'organismes publics, organisations communautaires et autres, car parfois l'équipe responsable n'est pas au courant de toutes ces prises de contact. Vous pouvez aussi recommander d'autres personnes qui, selon vous, devraient être invitées à faire connaître leur opinion.

Vous pouvez transmettre vos réflexions et opinions en utilisant tous ou certains des moyens suivants :

- Par écrit ou au moyen d'un enregistrement
- Par conversation téléphonique
- Par entretien individuel avec certains des membres de l'équipe. Cet entretien n'aurait pas lieu au tribunal et vous n'auriez pas à prêter serment pour partager vos pensées. L'examineur(trice) pourrait poser des questions destinées à aider l'entretien et la procédure, dans son ensemble, ne devrait pas durer plus de quelques heures ou juste aussi longtemps que vous vous sentez capable de participer.

QU'ADVIENT-IL DES INFORMATIONS QUE VOUS PARTAGEZ ?

Les informations que vous partagerez aideront l'équipe chargée de l'examen à former une image complète de la situation précédant l'homicide qui, à son tour, aidera l'équipe à formuler des recommandations pour changer le cours des événements. Ces recommandations seront ensuite traduites en plan d'action. Votre contribution restera confidentielle et votre nom n'apparaîtra pas dans le rapport d'examen.

Votre participation est précieuse et pourrait aider à transformer la façon dont la communauté, notamment les organismes publics, répond aux victimes de violence domestique.

COMBIEN DE TEMPS DURERA L'EXAMEN ?

Un examen d'homicide domestique n'a pas de durée fixe mais il est prévu de commencer environ un mois après le décès. L'examen devrait prendre environ six mois mais pourrait durer plus longtemps suivant les conclusions des autres enquêtes, notamment par exemple des procédures pénales en cours à l'encontre du perpétreur.

QUE PRODUIT L'EXAMEN ?

- Un rapport détaillé et une synthèse de ce rapport qui seront disponibles sur un site Internet public
- Un plan d'action pour veiller à ce que les recommandations exprimées dans le rapport sont suivies de façon adéquate

ÉTAPES SUIVANTES

La décision de participer à cet examen est entièrement vôtre et si vous ne souhaitez pas prendre part, votre décision sera respectée. Nous devons peut-être vous recontacter pour vous informer lorsque l'examen est terminé.

Si vous souhaitez participer ou avez d'autres questions sur l'examen, veuillez contacter la personne ayant signé la lettre jointe à cette brochure. Elle répondra à vos questions ou vous dirigera vers quelqu'un qui saura y répondre.

INFORMATIONS ET SUPPORT SUPPLÉMENTAIRES

Violence domestique, ligne d'assistance nationale : 0808 2000 247 ou www.nationaldomesticviolencehelpline.org.uk

Service téléphonique de conseil pour les hommes : 0808 801 0327 ou www.mensadviceline.org.uk

GALOP: 0800 999 5428 ou galop.org.uk

Association AAFDA (Advocacy After Fatal Domestic Abuse) (Assistance judiciaire après abus domestique fatal) 07768 386922 ou www.aafda.org.uk

Homicide, service national : 0845 3030 900 ou www.victimsupport.org.uk

Remerciements à l'AAFDA (Advocacy After Fatal Domestic Abuse) qui a créé cette brochure avec l'aide du Home Office.